



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

A R R Ê T É

du 09 octobre 2025 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant approbation des statuts modifiés de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération ;
- VU** les délibérations par lesquelles les conseils municipaux d'Andolsheim (16 juin 2025), Bischwihr (16 juin 2025), Colmar (16 juin 2025), Fortschwihr (23 juin 2025), Herrlisheim-près-Colmar (20 juin 2025), Ingersheim (2 juillet 2025), Muntzenheim (16 juin 2025), Niedermorschwihr (24 juin 2025), Porte du Ried (3 juillet 2025), Sainte-Croix-en-Plaine (2 juillet 2025), Sundhoffen (16 juin 2025), Turckheim (3 juillet 2025), Walbach (18 juin 2025), Wettolsheim (27 juin 2025), Wickerschwihr (7 juillet 2025), Wintzenheim (26 juin 2025) et Zimmerbach (4 juin 2025) ont approuvé de manière concordante un accord local portant sur un conseil communautaire comprenant 60 sièges ;
- VU** la délibération par laquelle le conseil municipal de Houssen (26 juin 2025) a approuvé un accord local portant sur un conseil communautaire comprenant 64 sièges ;
- CONSIDÉRANT** qu'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire est intervenu selon les conditions de majorité qualifiée fixées au I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et que cet accord local est conforme aux dispositions du même article ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

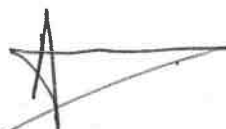
Article 1^{er} – Le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2026 sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de sièges
Andolsheim	1
Bischwihr	1
Colmar	30
Fortschwihr	1
Herrlisheim-près-Colmar	1
Horbourg-Wihr	4
Houssen	1
Ingersheim	3
Jebsheim	1
Muntzenheim	1
Niedermorschwihr	1
Porte du Ried	1
Sainte-Croix-en-Plaine	2
Sundhoffen	1
Turckheim	2
Walbach	1
Wettolsheim	1
Wickerschwihr	1
Wintzenheim	5
Zimmerbach	1
Nombre total de sièges	60

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Colmar, le
Le Préfet

- 9 OCT. 2025



Emmanuel AUBRY

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du tribunal administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès du préfet du Haut-Rhin. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.